

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DEPRICK Carole, BAUDRY Jean-Marc, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREUW Alain, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, DESRUMAUX Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, HOUZE Michel, HOUSSIN Jacques, SENECHAL Danielle, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Daniel, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, BOCKLANDT Christine, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, PAPIACHVILI Nicolas, MASSIET-ZIELINSKI Violette, BIZOT Evelyne, DETOURNAY Alain

Membres suppléants avec voix délibératives :

TEIRLINCK Régis, LEPOUTRE Bérengère, JILCOT Claudie, WAHL Arlette, DESBORDES Ghislaine, CLEMENT Joël, WASILKOWSKI Claude, DEVOOGHT Ingrid, CICERO Luigi

Membres titulaires représentés, au sens de l'article I. 2120 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DAUBRESSE Marc-Philippe (pouvoir à KRIEGER Christiane), ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte (pouvoir à BRIFFAUT Jean-Jacques), ROCHER Sophie (pouvoir à PAPIACHVILI Nicolas)

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, BILLAU Alain, DUTHOIT Hugues, CAUDRON Christophe, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, MARANT Georges, DERYN Olivier, COLARD Patrick, DELAPLACE Rudy, DELEBARRE Christelle, PLATTEUW Rudy, MOENECLAËY Hélène, PEUGNET Marielle, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc, LEPRETRE Sébastien, TRAISNEL Brigitte, PETRONIN Yvon

Secrétaire de séance : PAPIACHVILI Nicolas

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 05 Décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

38-18 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – INDEMNITE DE FONCTION ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du

20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 43-16 en date du 07 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents du SIVOM alliance nord-ouest et de l'EHPAD G. DELFOSSE ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire intercommunal du CDG59 en date du 04 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de modifier la délibération n° 43-16 ci-dessus citée afin :

- de préciser les indicateurs pour la répartition des postes au sein des groupes de fonction,
- de préciser les critères d'attribution du CIA,
- d'intégrer les cadres d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints techniques territoriaux et adjoints territoriaux du patrimoine.

Maintien du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire précédent la mise en place du RIFSEEP sera maintenu.

Pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération, le régime indemnitaire précédent sera intégralement réparti sur l'IFSE.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversités des tâches, des dossiers ou projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, Adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	32 130€	17 205€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	14 320€
Groupe 4	Autres fonctions	20 400€	11 160€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€	7 220€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650€	6 670€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	16 720€	16 720€
Groupe 2	Autres fonctions	14 960€	14 960€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	11 340€	7 090€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution services	10 800€	6 750€

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'institution du C.I.A. est obligatoire mais son versement est facultatif. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

En cas d'attribution du C.I.A., son montant sera déterminé en fonction des critères suivants :

- part du CIA liée à l'absentéisme : 50%. Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent,
- part du CIA liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent : 50%. Cette part est indiquée dans l'entretien professionnel au vu de l'appréciation générale et de la tenue de poste.

Part liée à l'absentéisme : 50% du CIA	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50%
Entre 0 et 8 jours d'absences : 100% de la part	Appréciation « excellent », « très bon » et « bon » : 100% de la part
Entre 9 et 30 jours d'absences : 50% de la part	Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
Au-delà de 30 jours : 0% de la part	Appréciation « non satisfaisant » 0% de la part

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction du SIVOM, direction d'une structure annexe	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe du SIVOM, adjoint au responsable de structure annexe, responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Autres fonctions	3 600€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure annexe, expertise ou autonomie sur domaines complexes, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Autres fonctions	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou de plusieurs services	2 280€
Groupe 2	Autres fonctions	2 040€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, poste avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1 (notamment agent d'exécution, agent d'accueil)	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Postes avec sujétions ou qualifications particulières	1 260€
Groupe 2	Autres agents ne répondant pas aux critères du groupe 1, notamment agent d'exécution	1 200€

4. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- la prime de fin d'année,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité de petit équipement.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- le dispositif d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-915 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la modification de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et de l'indemnité de fonction et d'expertise (I.F.S.E.) à compter du 1^{er} Janvier 2019.

39-18 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE

DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE	DM N°1	EPRD 2018 + DM N°1
60611	Eau et Assainissement	39 000,00		39 000,00
60612	Energie électricité	40 540,00		40 540,00
60613	Chauffage	41 500,00		41 500,00
60621	Combustibles carburant	2 660,00		2 660,00
60622	Produits entretien	16 500,00		16 500,00
60623	Fournitures d'atelier	22 000,00		22 000,00
60624	Fournitures	3 350,00		3 350,00
60625	Fournitures scolaires	1 600,00		1 600,00
606261	Couches, alèses	39 500,00		39 500,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	7 100,00		7 100,00
60628	Autres fournitures	1 820,00		1 820,00
6063	Alimentation	4 000,00		4 000,00
6066	Fournitures médicales	43 897,00		43 897,00
60	ACHATS	263 467,00		263 467,00

6132	Locations immobilières	143 000,00		143 000,00
6135	Locations mobilières	16 400,00		16 400,00
61528	Entretien et réparations	30 000,00		30 000,00
61551	Entretien et réparations matériel médical	11 100,00		11 100,00
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	3 000,00		3 000,00
61561	Maintenance informatique	3 000,00		3 000,00
61562	Matériel médical	1 110,00		1 110,00
61568	Maintenance	69 700,00		69 700,00
6161	Primes assurances multirisques	5 500,00		5 500,00
6163	Assurance transport	2 000,00		2 000,00
6165	Responsabilité civile	2 200,00		2 200,00
6168	Autres risques	600,00		600,00
6182	Documentation générale	1 700,00		1 700,00
6185	Frais de colloque, séminaires	11 000,00		11 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	300 310,00		300 310,00

62113	Personnel médical	38 906,00		38 906,00
6218	Autre personnel extérieur	53 000,00		53 000,00
6226	Honoraires	0,00		0,00
623	Information, Publications	4 500,00		4 500,00
62428	Transports d'usagers	1 300,00		1 300,00
6251	Voyages et déplacements	1 350,00		1 350,00
6257	Réceptions	10 000,00		10 000,00
6261	Affranchissements	1 000,00		1 000,00
6262	Frais de communication	14 700,00		14 700,00
627	Frais bancaires	0,00		0,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	84 258,00		84 258,00
6282	Alimentation à l'extérieur	412 000,00		412 000,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	5 000,00		5 000,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	500,00		500,00

6288	Autres	5 800,00		5 800,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	632 314,00		632 314,00

635	Autres impôts et taxes	17 000,00		17 000,00
637	Autres impôts et taxes autres organismes	2 500,00		2 500,00
63	IMPOTS	19 500,00		19 500,00

64111	Personnel titulaire	285 460,00		285 460,00
64112	NBI, supplément familial et indemnités de résidence	28 043,00		28 043,00
64131	Rémunération principale	32 000,00		32 000,00
64151	Rémunération principale	215 353,00		215 353,00
6428	Autres - Personnel de soins	1 042 987,00	40 000,00	1 082 987,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	124 132,00		124 132,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 424,00		7 424,00
64514	Cotisations à l'Assédict	8 788,00		8 788,00
64515	Cotisations à la CNRACL	98 303,00		98 303,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 066,00		11 066,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	224 008,00		224 008,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	17 043,00		17 043,00
64524	Cotisations à l'Assédict	30 101,00		30 101,00
64525	Cotisations à la CNRACL	125 526,00		125 526,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	16 017,00		16 017,00
6475	Médecine du travail	2 500,00		2 500,00
64784	Œuvres sociales	0,00		0,00
64788	Autres	9 000,00		9 000,00
6488	Autres charges diverses	3 000,00		3 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 280 751,00	40 000,00	2 320 751,00

654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00		0,00
6578	Œuvres sociales	23 000,00		23 000,00
6587	Participations aux frais de scolarité	0,00		0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 000,00		23 000,00

6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 000,00		27 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00		0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000,00		27 000,00

6811	Dotations aux amortissements	69 000,00		69 000,00
6815	Dotations aux Provisions	0,00		0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	69 000,00		69 000,00

TOTAL	GENERAL	3 615 342,00	40 000,00	3 655 342,00
--------------	----------------	---------------------	------------------	---------------------

OO2	Résultat de fonctionnement			
------------	-----------------------------------	--	--	--

TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	3 615 342,00	40 000,00	3 655 342,00
--------------	--------------------------------	---------------------	------------------	---------------------

RECETTES FONCTIONNEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE	DM N°1	EPRD 2018 + DM N°1
--	----------	---------------------	--------	-----------------------

6419	Remboursement rémunérations	0,00		0,00
6429	Remboursement rémunérations	75 500,00		75 500,00
6459	Remboursement ch de sécurité soc et prévoyance	0,00		0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	75 500,00		75 500,00

7085	Prestations délivrées (régies)	4 000,00		4 000,00
7088	Autres produits des activités annexes	23 000,00		23 000,00
70	PRODUITS	27 000,00		27 000,00

7351123	Quote-part de la tarification globalisée commune des ESSMS	1 170 744,73		1 170 744,73
735221	Part afférente à l'hébergement AS	521 675,00		521 675,00
735222	Part afférente à la dépendance	387 757,00		387 757,00
73531	Part afférente à l'hébergement	1 244 642,00		1 244 642,00
73532	Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	162 483,38		162 483,38
7353511	Part afférente à l'hébergement temporaire	15 278,00		15 278,00
735	Produits des EHPAD	3 502 580,11		3 502 580,11

7488	Autres subventions d'exploitation			
-------------	--	--	--	--

762	Produits des autres immo financières	0,00		0,00
768	Autres produits financiers	0,00		0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00

7718	Produits exceptionnel opérations de gestion	0,00		0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00		0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 261,89		10 261,89
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 261,89		10 261,89

7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	0,00		0,00
78	REPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00		0,00

TOTAL	GENERAL	3 615 342,00		3 615 342,00
--------------	----------------	---------------------	--	---------------------

002	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00		0,00
------------	---	-------------	--	-------------

TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION	3 615 342,00		3 615 342,00
--------------	--------------------------------	---------------------	--	---------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE	DM N°1	EPRD 2018 + DM N°1
001	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00

1572	Provisions pour PGE	0,00		0,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00		0,00

165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00		42 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00		42 000,00

2031	Frais d'études	0,00		0,00
205	Concessions et droits similaires	6 600,00		6 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 600,00		6 600,00

2131	Bâtiments	0,00		0,00
2135	Installations générales	6 618,99		6 618,99
2151	Installations complexes	0,00		0,00
2154	Matériel et outillage	13 400,00		13 400,00
2181	Installation générales, agencement	0,00		0,00
2182	Matériel de transport	0,00		0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 381,01		20 381,01
2184	Mobilier	22 000,00		22 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 400,00		62 400,00

TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	111 000,00		111 000,00
--------------	--------------------------------	-------------------	--	-------------------

RECETTES INVESTISSEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE	DM N°1	EPRD 2018 + DM N°1
OO1	Résultat d'investissement antérieur reporté	0		0

1572	Provisions pour gros entretien	0,00		0,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0,00		0,00

165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00		42 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00		42 000,00

28031	Frais d'études	0		0
2805	Concessions et droits similaires	0,00		0,00
28135	Installations générales, agencements,			
28151	Installations complexes spécialisées	0,00		0,00
28154	Matériel et outillage	0,00		0,00
28181	Installations générales, agencements,	0,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00		0,00
28184	Mobilier	0,00		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	0,00		0,00

	CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT(CAF)	69 000,00		69 000,00
--	---	------------------	--	------------------

TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	111 000,00		111 000,00
--------------	--------------------------------	-------------------	--	-------------------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'EHPAD G. Delfosse pour l'exercice 2018.

40-18 : EPRD 2019 – PREVISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE

DEPENSES FONCTIONNEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE + DM	EPRD 2019 PREVISIONS BUDGETAIRES
60611	Eau et assainissement	39 000,00	39 390,00
60612	Energie électricité	40 540,00	40 950,00
60613	Chauffage	41 500,00	41 920,00
60621	Combustibles carburant	2 660,00	2 690,00
60622	Produits entretien	16 500,00	16 670,00
60623	Fournitures d'atelier	22 000,00	22 230,00
60624	Fournitures	3 350,00	3 390,00
60625	Fournitures scolaires	1 600,00	1 620,00
606261	Couches, alèses	39 500,00	39 900,00
606268	Autres fournitures Hôtelières	7 100,00	7 170,00
60628	Autres fournitures	1 820,00	1 840,00
6063	Alimentation	4 000,00	4 040,00
6066	Fournitures médicales	43 897,00	44 100,00
60	ACHATS	263 467,00	265 910,00

6132	Locations immobilières	143 000,00	143 000,00
6135	Locations mobilières	16 400,00	16 600,00
61528	Entretien et réparations	30 000,00	30 300,00
61551	Entretien et réparations matériel médical	11 100,00	11 200,00
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	3 000,00	3 100,00
61561	Maintenance informatique	3 000,00	3 100,00
61562	Matériel médical	1 110,00	1 120,00
61568	Maintenance	69 700,00	70 400,00
6161	Primes assurances multirisques	5 500,00	5 560,00
6163	Assurance transport	2 000,00	2 000,00
6165	Responsabilité civile	2 200,00	2 200,00
6168	Autres risques	600,00	600,00
6182	Documentation générale	1 700,00	1 700,00
6185	Frais de colloque, séminaires	11 000,00	21 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	300 310,00	311 880,00

62113	Personnel médical	38 906,00	40 650,00
6218	Autre personnel extérieur	53 000,00	53 500,00
6226	Honoraires	0,00	3 000,00
623	Information, Publications	4 500,00	4 500,00
62428	Transports d'usagers	1 300,00	1 300,00
6251	Voyages et déplacements	1 350,00	1 370,00
6257	Réceptions	10 000,00	5 000,00
6261	Affranchissements	1 000,00	1 010,00
6262	Frais de communication	14 700,00	14 850,00
627	Frais bancaires	0,00	0,00
6281	Blanchissage à l'extérieur	84 258,00	85 100,00
6282	Alimentation à l'extérieur	412 000,00	423 000,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	5 000,00	5 050,00
6284	Prestation Informatique à l'extérieur	500,00	510,00

6288	Autres	5 800,00	5 860,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	632 314,00	644 700,00
635	Autres impôts et taxes	17 000,00	17 000,00
637	Autres impôts et taxes autres organismes	2 500,00	2 500,00
63	IMPOTS	19 500,00	19 500,00
64111	Personnel titulaire	285 460,00	288 340,00
64112	NBI, supplément familial et indemnités de résidence	28 043,00	28 320,00
64131	Rémunération principale	32 000,00	32 320,00
64151	Rémunération principale	215 353,00	217 520,00
6428	Autres - Personnel de soins	1 082 987,00	1 053 570,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	124 132,00	125 390,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 424,00	7 500,00
64514	Cotisations à l'Assédict	8 788,00	8 870,00
64515	Cotisations à la CNRACL	98 303,00	99 300,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 066,00	11 180,00
64521	Cotisations à l'URSSAF	224 008,00	226 270,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	17 043,00	17 210,00
64524	Cotisations à l'Assédict	30 101,00	30 400,00
64525	Cotisations à la CNRACL	125 526,00	126 790,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	16 017,00	16 180,00
6475	Médecine du travail	2 500,00	2 520,00
64784	Œuvres sociales	0,00	0,00
64788	Autres	9 000,00	9 090,00
6488	Autres charges diverses	3 000,00	3 030,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 320 751,00	2 303 800,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00
6578	Œuvres sociales	23 000,00	23 230,00
6587	Participations aux frais de scolarité	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 000,00	23 230,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 000,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000,00	5 000,00
6811	Dotations aux amortissements	69 000,00	69 000,00
6815	Dotations aux provisions	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	69 000,00	69 000,00
TOTAL	GENERAL	3 655 342,00	3 643 020,00
002	Résultat de fonctionnement		
TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	3 655 342,00	3 643 020,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE + DM	EPRD 2019 PREVISIONS BUDGETAIRES
6419	Remboursement rémunérations	0,00	0,00
6429	Remboursement rémunérations	75 500,00	68 000,00
6459	Remboursement ch de sécurité soc et prévoyance	0,00	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	75 500,00	68 000,00

7085	Prestations délivrées (régies)	4 000,00	4 500,00
7088	Autres produits des activités annexes	23 000,00	23 000,00
70	PRODUITS	27 000,00	27 500,00

7351123	Quote-part de la tarification globalisée commune des ESSMS	1 170 744,73	1 181 840,00
735221	Part afférente à l'hébergement AS	521 675,00	526 940,00
735222	Part afférente à la dépendance	387 757,00	391 670,00
73531	Part afférente à l'hébergement	1 244 642,00	1 257 220,00
73532	Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	162 483,38	164 120,00
7353511	Part afférente à l'hébergement temporaire	15 278,00	15 430,00
735	Produits des EHPAD	3 502 580,11	3 537 220,00

7488	Autres subventions d'exploitation		
-------------	--	--	--

762	Produits des autres immo financières	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00

7718	Produits exceptionnel opérations de gestion	0,00	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 261,89	10 300,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 261,89	10 300,00

7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	0,00	0,00
78	REPRISE sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00

TOTAL	GENERAL	3 615 342,00	3 643 020,00
--------------	----------------	---------------------	---------------------

002	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	
------------	---	-------------	--

TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION	3 615 342,00	3 643 020,00
--------------	--------------------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE + DM	EPRD 2019 PREVISIONS BUDGETAIRES
1572	Provisions pour PGE	0,00	0,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00

165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00	42 000,00
-----	--------------------------------	-----------	-----------

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00	42 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
205	Concessions et droits similaires	6 600,00	6 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 600,00	6 600,00
2131	Bâtiments	0,00	0,00
2135	Installations générales	6 618,99	6 618,00
2151	Installations complexes	0,00	0,00
2154	Matériel et outillage	13 400,00	13 400,00
2181	Installation générales, agencement	0,00	250 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 381,01	20 382,00
2184	Mobilier	22 000,00	22 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 400,00	312 400,00
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	111 000,00	361 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

	Libellés	EPRD 2018 VALIDE + DM	EPRD 2019 PREVISIONS BUDGETAIRES
1572	Provisions pour gros entretien	0,00	0,00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	42 000,00	42 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00	42 000,00
	CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT(CAF)	69 000,00	69 000,00
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	111 000,00	111 000,00

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) prévisionnel du budget annexe de l'EHPAD G. Delfosse pour l'exercice 2019.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.